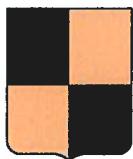


DEPARTEMENT du

TARN

MAIRIE de



VIELMUR

Code postal 81570

Tél : 05.63.74.30.11

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

**Arrêté municipal n° 2025_0055
Police de Circulation et de Stationnement
Manifestation Cross du Collège**

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la demande de permission de stationnement établi Madame la Principale du Collège René Cassin de Vielmur-Sur-Agoût, afin d'organiser un cross pour l'ensemble des élèves du collège, le vendredi 17 Octobre 2025.

Considérant que pour l'organisation du cross et la sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de la Salle Jean-Louis Etienne.

ARRETE

Article 1er : le 17 octobre 2025, la circulation et le stationnement seront interdit sur le parking de la Salle Jean-Louis Etienne, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût

Le 15 octobre 2025

Le Maire

Catherine RABOU

RFO

Alain MILHAU
1er Adjoint au Maire



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.